



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 15 décembre 2021, le conseil a adopté le règlement numéro **1944** intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 487 800 \$ POUR DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES, DE BÂTIMENTS, DE CHAUSSÉES, DE TROTTOIRS, D'UNE DIGUE, DE PISTES CYCLABLES, D'ÉCLAIRAGE URBAIN, DE FEUX DE CIRCULATION, D'AMÉNAGEMENT DE PARCS, D'OUVRAGES D'ART, D'ACQUISITION DE VÉHICULES, D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET DE TRAVAUX DE SIGNALÉTIQUE** », ayant pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 9 487 800 \$ pour des dépenses en immobilisation pour la construction et la réfection d'infrastructures municipales, de bâtiments, de chaussées, de trottoirs, d'une digue, de pistes cyclables, d'éclairage urbain, de feux de circulation, d'aménagement de parcs, d'ouvrages d'art, d'acquisition de véhicules, d'équipements informatiques et de travaux de signalétique.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter du 22 décembre 2021 au 6 janvier 2022 et par le directeur général de la direction générale des finances municipales et des programmes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 26 janvier 2022.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Le règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux et politiques / ensemble des règlements municipaux.

Fait à Saint-Eustache, ce 2^e jour de février 2022.

La greffière,
Isabelle Boileau